

Date de publication : 07 FEV. 2024

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20240207-91-24-AR
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

N° 91 /24 du 07 FEV. 2024

Modifiant l'arrêté n°44/24 du 17/01/2024 fixant les horaires du Groupe Scolaire de Yahoué et de la maternelle « Les Fougères »

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°15/99 du 11 février 1999 fixant les horaires des écoles ;

Vu le courrier du 25 août 2023 de la directrice du Groupe scolaire de Yahoué et l'avis de la province Sud en date du 8 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n°44/24 du 17/01/2024 fixant les horaires du Groupe Scolaire de Yahoué et de la maternelle « Les Fougères ».

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°44/24 du 17/01/24 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Mercredi :

Le matin de 8h00 à 11h30

Il faut lire :

Mercredi :


Le matin de 8h00 à 11h00

Le reste sans changement

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage.

Fait au Mont-Dore, le 07 FEV. 2024

Le Maire

Eddie LECOURIEUX

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie	1
Direction de l'Education de la province Sud	1
Inspection de l'Enseignement Primaire de la 3 ^{ème} circonscription	1
Direction Administrative (SVS)	1
Cabinet du Maire	1
Etablissements scolaires publics de la Ville	13
Secrétariat Général (SAG : registre + affichage)	1